



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction Générale des Infrastructures,
des Transports et de la Mer*

Paris, le 19 mars 2018

Direction des Affaires Maritimes

Le Ministre de la transition écologique et solidaire

Sous-direction de la Sécurité Maritime

à

Bureau des Phares et Balises

**Monsieur le directeur inter-régional de la mer
Nord-Atlantique Manche-Ouest**

Nos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Luc Fontan
jean-luc.fontan@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 62 86 - Fax : 01 40 81 80 72

Courriel : SM4.SM@developpement-durable.gouv.fr

M:\Bureau des Phares et Balises\Affaires nautiques\Commission des Phares_
Procédure complète\DM\CPP\2017 12 08\DM Le Lay.odt
SM4 N° DEP2018-

Objet : Décision ministérielle de modification du balisage du cours et de l'embouchure du Lay (Vendée)

Le décret n°2010-130 du 11 février 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer modifie la procédure d'autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime (ESM). Ainsi, le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles devient sans substance, en métropole.

En conséquence, de manière transitoire, avant que d'autres dispositions ne valident le principe de délégation, les décisions ministérielles portent création, modification, ou suppression de la signalisation maritime.

Décision ministérielle

CONTEXTE

La direction inter-régionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRM NAMO, subdivision des Phares et Balises de Saint Nazaire, antenne des Sables d'Olonne) a soumis à la direction des affaires maritimes (DAM) un projet de modification de la signalisation maritime de l'estuaire du Lay.

Le cours et l'estuaire du Lay, dont le chenal dessert les ports de La Faute-sur-Mer et de l'Aiguillon-sur-Mer, sont balisés par 58 bouées et une balise.

Des visites de contrôles effectuées à l'hiver 2017 ont mis en évidence l'impossibilité de suivre le chenal au niveau de la pointe d'Arçay, du fait de l'avancée des bancs des Battures et des Jaux, et permis de constater la présence de 3 bouées, récemment ajoutées par le port de l'Aiguillon.

Début avril, avec le concours du baliseur de La Rochelle, le chenal a été rétabli en déplaçant 6 bouées, dont les 3 nouvelles, et la mise à jour a été faite par information nautique.

Projet de la DIRM NAMO (PJ 1)

Il consiste à régulariser le dispositif existant en officialisant :

- l'existence, à leur nouvelle position, des 3 bouées ajoutées par le port de l'Aiguillon ;
- le nom de ces bouées ;
- la modification de position des 3 autres bouées pour suivre l'évolution des fonds ;
- le changement de nom de la bouée « Battures n° 7 » en « Battures n° 11 » ;
- le déplacement de la bouée du Lay d'environ 150m dans le Sud-Sud-Ouest.

Le service, avec l'appui de la DIRM SA, subdivision de La Rochelle, s'est assuré que le nouveau dispositif de balisage donne entière satisfaction et ne génère pas d'impact négatif sur la sécurité de la navigation.

Une révision générale de ce dispositif est prévue pour en optimiser le nombre de bouées, selon les recommandations de l'experte nautique.

Analyse du projet par l'experte nautique (PJ2)

Par courrier du 21 avril 2017, la chargée de mission affaires nautiques, experte nautique de la DAM placée auprès du Cerema, a donné un avis favorable au projet, en attirant l'attention sur la largeur du chenal navigable, entre concessions de cultures marines et avancée des bancs.

Financement envisagé

L'entretien de l'ensemble des bouées reste à la charge des deux ports, à l'exception de la bouée du Lay, de la bouée Grand Abois, des bouées Battures n° 1 et n° 3, à la charge de la subdivision de La Rochelle.

Observations du bureau SM4

Le bureau partage l'avis de la DIRM, notamment sur l'intérêt du classement du chenal en dispositif susceptible d'évolution.

A ce titre, le repositionnement des bouées pourra suivre le processus d'ajustement de chenal, adopté par la commission des phares et intégré à sa doctrine, qui permet de modifier le dispositif en fonction de l'évolution de la bathymétrie, à nombre constant de bouées, simplement en les déplaçant au gré des modifications de bathymétrie.

Ce processus consiste à présenter en commission nautique locale une bathymétrie récente et le chenal ajusté en conséquence. Son avis favorable débouche sur la réalisation de cette adaptation et le traitement de l'information nautique associée. La commission des phares est informée a posteriori des modifications effectuées.

Par ailleurs, il conviendrait que la largeur du chenal disponible soit examinée aux points critiques du cours du Lay afin de s'assurer, sur le long terme, que les concessions de cultures marines existantes ne constituent pas des obstacles à la navigation en fonction de l'extension prévisible des bancs dans le quadrant Sud-Est de la pointe d'Arçay.

Enfin, le bureau recommande d'uniformiser les dispositions existantes en matière de financement, pour que l'ensemble du chenal soit pris en charge par les collectivités concernées, à l'exception peut-être de la bouée du Lay, qui marque l'engainement, et que, au-delà de l'entretien, leur renouvellement éventuel soit également prévu.

Consultation des usagers

Au vu des remontées positives recueillies auprès des usagers de la zone, il n'a pas été considéré comme nécessaire de consulter une commission nautique locale.

Avis de la commission des Phares (PJ 3)

La commission des phares a donné un avis favorable au projet de régularisation, en émettant des observations. Notamment sur le sujet des risques associés au rétrécissement du chenal navigable.

*
* * *

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Après examen, j'ai décidé de suivre l'avis de la commission des phares. En conséquence, je décide des modifications et régularisations telles que détaillées en annexe.

Je décide également d'appliquer au chenal du Lay le principe d'ajustement de chenal, qui consiste à adapter sa configuration aux évolutions de la bathymétrie de la zone, sans nécessité de consulter systématiquement la commission des phares si l'ajustement est opéré à nombre constant d'aides à la navigation.

Je vous demande de veiller à ce que les modifications fassent, en application des textes actuellement en vigueur, l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au service hydrographique et océanographique du SHOM, pour la mise à jour des cartes marines.

Cette décision prend effet immédiatement, dès que confirmée par l'information nautique correspondante.

Pour le ministre et par délégation
le sous-directeur de la sécurité maritime,

Signé

Vincent DENAMUR

Copies à :

- Monsieur le directeur-adjoint, chargé de la sécurité maritime DIRM NAMO
- Monsieur le chef de la division infrastructures et établissements de signalisation maritime (DIESM)
- Subdivision des Phares et balises de Lézardrieux, antenne de St Malo
- Monsieur le directeur technique Eau, Mer, et Fleuve du Cerema (CeremaEMF, TI)
- Shom (Section cartes et ouvrages nautiques)
- SM (Chrono SM4, dossier, XH, JLF)

Annexe : TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ADAPTATION DU BALISAGE

| N° Aladin | Nom | Nom proposé | Position | Position proposée | Marque | Observation |
|-----------|--------------|---------------|----------------------------|----------------------------|------------------|----------------------|
| 8500180 | Bouée du Lay | | 46°16,072'N – 001°16,593'W | 46°16,076'N – 001°16,562'W | Cardinale Sud | |
| 8500187 | Battures N°1 | | 46°16,460'N – 001°16,109'W | | Latérale Tribord | |
| 8500189 | Battures N°3 | | 46°16,796'N – 001°15,725'W | 46°16,739'N – 001°15,807'W | Latérale Tribord | |
| 8500188 | Grand Abois | | 46°16,800'N – 001°15,789'W | 46°16,778'N – 001°15,785'W | Latérale Bâbord | |
| | Battures N°5 | | | 46°16,786'N – 001°15,705'W | Latérale Tribord | Bouée Td n°1 ajoutée |
| | Battures N°6 | | | 46°16,837'N – 001°15,620'W | Latérale Bâbord | Bouée Bd ajoutée |
| | Battures N°7 | | | 46°16,850'N – 001°15,593'W | Latérale Tribord | Bouée Td n°2 ajoutée |
| 8500327 | Battures N°5 | Battures N°9 | 46°16,940'N – 001°15,630'W | 47°16,942'N – 01°15,607'W | Latérale Tribord | |
| 8500245 | Battures N°7 | Battures N°11 | 46°17,005'N – 001°15,647'W | | Latérale Tribord | |

